

AROLD | GARANTIE À VIE LIMITÉE

Produits manufacturés Arold après le 6 septembre 2022

La garantie de Groupe Lacasse Inc. couvre la marchandise à partir de la date de facturation contre tout défaut de matériel ou de main-d'œuvre pour aussi longtemps que l'acheteur original en est propriétaire. Seule une preuve d'achat datée sera acceptée par Groupe Lacasse Inc. comme document officiel donnant droit à la garantie, et ce, pour tous les cas de réclamations.

Les frais de main-d'œuvre, de livraison et de service ne sont pas couverts par la garantie. Cette garantie est sujette à certaines limitations*, exclusions et autres provisions ci-dessous :

Vingt-cinq ans Mélamine thermofusionné.

Dix ans Main-d'œuvre et structure interne en bois.

Cinq ans Programmes de recouvrement Standard et

Carté, mécanismes, mousses, roulettes, patins

et composantes électriques.

Deux ans Bois apparent.

Exclusions Programmes de recouvrement Graded-In,

C.O.M./C.O.V. et SPL.

Cette garantie ne s'applique pas pour tout produit devenu défectueux à la suite d'une utilisation excessive, d'un abus, de négligence, d'un accident, d'un usage et d'un ternissement normal ; par un transporteur, des dommages causés par le transport d'un produit d'un site ou d'une location à un autre, ou encore à la suite d'une modification effectuée par une personne non autorisée par le vendeur. De plus, elle ne s'applique pas au matériel des commandes C.O.M. ni au « Programme de recouvrement Groupe Lacasse », ni aux tissus spéciaux sélectionnés (c.-à-d. les tissus spécifiés par le client, qui ne sont pas offerts comme standard par Arold) utilisés dans la fabrication des produits Arold. Le vendeur ne garantit pas la concordance des couleurs, des textures ou du grain, sauf selon les normes acceptables de l'industrie. Pour les besoins des réclamations, les tissus de recouvrement qui ne font plus partie de la gamme de tissus de Arold seront supportés pour une période de six mois suivant l'interruption de leur utilisation. Pour les tissus qui ne sont plus offerts par le fabricant, des tissus de remplacement seront utilisés pour honorer la garantie.

Un produit n'est pas considéré défectueux et n'est pas garanti s'il n'a pas été installé ou utilisé tel que recommandé dans les guides d'utilisation, d'installation ou d'aménagement du vendeur. La garantie ne s'applique pas aux sièges Arold qui sont utilisés par des personnes de plus de 310 livres (141 kg). La garantie s'annule si l'étiquette d'identification se trouvant sous le siège est retirée et si vous ne pouvez fournir la date de fabrication ou si une preuve d'achat ne peut être fournie.

Page 1 de 2

^{*} Cette période de garantie est déterminée selon une période d'utilisation moyenne de 40 heures par semaine. Si un produit est utilisé davantage, la période de garantie sera réduite proportionnellement à l'utilisation supplémentaire. Par exemple, si des roulettes sont utilisées pendant une moyenne de 50 heures par semaine, la période de garantie sera réduite à quatre ans.



Sous réserve de ce qui précède, le vendeur n'accorde aucune autre garantie explicite ou implicite pour tout produit et, en particulier, aucune garantie quant à la convenance de toute utilisation particulière des produits, sauf comme utilisation normale de mobilier de bureau. Seul l'acheteur peut exercer les recours décrits ci-dessus pour tout produit défectueux. Le vendeur ne sera pas tenu responsable des dommages indirects, économiques, punitifs ou accessoires découlant de tout défaut de produits.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la grille tarifaire générale Lacasse en vigueur ou n'hésitez pas à contacter notre service à la clientèle à sac@groupelacasse.com.

Page 2 de 2